



## Un étranger a besoin de vos aides

Par **Denis**, le **06/10/2012** à **06:59**

Bonjour,

bonjour tout le monde, voila je m'appelle denis,nationalité chinoise.Je suis étudiant en France depuis 2005,jusqu'a fin 2010 j'ai été dans la situation regulière,en suite j'ai eu le refus du titre de séjour étudiant en raison de manque de serieux,j'ai fait le recours,rejeté en avril 2011,en suite j'ai essayé de regulariser avec un cdi en restauration en juillet 2011,rejeté avril 2012,j'ai fait de nouveau le recours,rejeté en juillet 2012,cette fois ci ils m'ont donné une assignation résidence et sans me mettre au courant ils ont reservé l'avion et tout,done voila aujourd'hui,je me retrouve en Chine,completement perdu,avec mon comte en banque ma voiture et tout en France et s'il vous plait j'ai vraiment besoin d'aide

je voudrais savoir

1.Est-ce que ça laisse une trace chez commison de sais pas quoi à Nante une fois l'oqtf est executée,et à la prefecture?

2.Est-ce qu'il aura des démarches à faire en France pour que je puisse revenir?

je suis gentil comme tout,je travaille,j'ai payé les cotisation parce pendant ma demande de regularisation j'ai travaillé et j'ai les fiches de paies,en plus j'ai un patron qui veux absolument de moi,mais il est dans la restauration

Merci d'avance cordialement

Par **sjk76**, le **07/10/2012** à **02:43**

Voici les infos qui pourraient t'interesser:

La délivrance de plein droit de la carte "vie privée et familiale"

La carte de séjour "vie privée et familiale" DOIT être délivrée :

Au conjoint et aux enfants autorisés à résider en France dans le cadre du regroupement familial

Il doivent être entrés avec un visa long séjour : pour en savoir plus sur la procédure de regroupement familial

Attention : À compter du 1er janvier 2012, les étrangers bénéficiaires du regroupement familial, sont également concernés par la procédure du visa de long séjour valant titre de séjour pendant 1 an. Ce visa doit être « validé » par l'OFII (dans les 3 mois de l'entrée en France) et il ouvre les mêmes droits que le titre de séjour qu'il remplace. Si les étrangers venus en qualité de bénéficiaires du regroupement familial souhaitent se maintenir en France, ils doivent déposer leur demande de titre de séjour 2 mois avant l'expiration de leur visa.

À l'étranger entré en France avant l'âge de 13 ans

Sont concernés les enfants entrés en France, hors regroupement familial, et qui justifient d'une résidence habituelle en France depuis cet âge avec au moins un de leurs parents légitimes, naturels ou adoptifs.

Aucun visa n'est exigé pour obtenir ce titre dans ce cas.

Attention : Si l'enfant réside habituellement en France avec un proche ou un membre de famille autre que l'un de ses parents, il ne pourra pas obtenir ce titre de séjour de plein droit.

Attention au délai de demande de ta première carte type vie privée et familiale. La-dessus, je te conseille vivement de t'en renseigner. Sinon, tu pourrais perdre bêtement ce précieux droit.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2012** à **07:47**

Bonjour,

Petite précision qui a son importance en France : quand on parle de conjoints, il s'agit de gens mariés et uniquement eux. Donc, cette possibilité ne s'applique pas aux gens PACSES (ils sont "partenaire pacsés) ni à ceux qui vivent en couple sans mariage ni pacs, ils sont concubins.

Donc la possibilité, et non un droit automatique, de régularisation sur le sol français ne s'applique qu'aux couples mariés, pas aux autres.

Par **Denis**, le **07/10/2012** à **09:30**

merci à vous tous les deux mais le problème c que j'ai de conjointe française et j'ai 27 ans...bon en fait,est-ce que le fait d'avoir eu une mesure de reconduite à la frontière aurait une influence négative quand je fait une nouvelle demande de visa pour un autre pays schengen l'Italie par exemple?

Par **AlexanderVas95**, le **07/10/2012** à **22:24**

Lorsque vous recevez un oqtf vous êtes sur liste rouge dans les consulats et ambassades français (à savoir), cette liste a un délai de 5 ans (voire plus selon votre cas). Si vous passez par l'Italie, vous ne pourrez pas vous régulariser car vous n'entrerez pas en France avec un visa français.

Par la suite, le fait d'être gentil ou non n'aura aucun avantage ou inconvénient, sinon ce serait de la discrimination positive ou négative selon le cas, seules les preuves comptent.

Par **Denis**, le **11/10/2012** à **07:37**

donc vous voulez dire que je pourrai plus jamais avoir un visa français?

Par **Tisuisse**, le **11/10/2012** à **07:42**

Vous n'avez pas répondu à nos questions. Etes-vous marié avec cette française ou non ? Si oui, cela devrait faciliter les formalités pour avoir votre visa et votre titre de séjour, si non, vous devez utiliser la même procédure que suivent tous les étrangers, d'où qu'ils viennent, qui désirent s'installer en France.

Par **Denis**, le **11/10/2012** à **09:27**

pardon je voulais dire j'ai pas de conjointe française